



Société Anonyme

Grand'Place 1  
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales numéro 0.417.497.106

---

## **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES**

**relatif a la suppression du droit de préférence des actionnaires**

(Articles 596 et 598 du Code des sociétés)

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le présent rapport a pour objet de justifier la suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires à l'occasion de l'émission de 3.500.000 de droits de souscription, qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2005, ainsi que d'indiquer l'incidence de cette émission sur la situation des actionnaires.

Chaque droit de souscription confère le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de InBev SA/NV ("**InBev**"), qui confèrera les mêmes droits que les actions existantes de celle-ci, notamment quant aux bénéfices. Les conditions auxquelles sont soumis ces droits de souscription, sont décrites dans le document figurant en annexe au présent rapport.

Le prix d'exercice des droits de souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action InBev des trente jours précédant le jour d'émission et sera dès lors déterminé le 25 avril prochain.

Cette émission a lieu dans le cadre du plan d'intéressement à long terme de InBev (Long Term Incentive). Elle est réservée, à titre principal, à des cadres et dirigeants membres du personnel de InBev ou de celui de ses filiales et, à titre accessoire (pour un maximum de 350.000 droits de souscription), à ses administrateurs.

Conformément à l'article 598 du Code des sociétés, l'identité des bénéficiaires de droits de souscription qui ne sont pas membres du personnel de InBev ou de celui de ses filiales est la suivante :

- Pierre Jean Everaert, administrateur de InBev
- Allan Chapin, administrateur de InBev
- Jean-Luc Dehaene, administrateur de InBev
- Mark Winkelman, administrateur de InBev
- Kees J. Storm, administrateur de InBev
- Peter Harf, administrateur de InBev
- Alexandre Van Damme, administrateur de InBev
- Roberto Thompson, administrateur de InBev
- Philippe de Spoelberch, administrateur de InBev
- Arnoud de Pret Roose de Calesberg, administrateur de InBev
- Remmert Laan, administrateur de InBev
- Marcel Telles, administrateur de InBev
- Carlos Sicupira, administrateur de InBev
- Jorge Lemann, administrateur de InBev;

~~Cette émission de droits de souscription vise à mieux aligner les intérêts des actionnaires et des cadres et dirigeants et, par conséquent, à impliquer ces derniers davantage encore dans la stratégie à long terme de InBev et de ses filiales. Elle vise également à les fidéliser par l'écoulement d'une certaine durée.~~

En ce qui concerne les administrateurs bénéficiaires, l'émission fait partie intégrante de leur rémunération. Le Conseil estime peu probable que l'attribution des droits de souscription puisse influencer le jugement au sein du Conseil étant donné que les droits de souscription offerts ne constituent qu'une fraction limitée de la rémunération totale des administrateurs.

L'émission des droits de souscription est conforme à l'intérêt de InBev, ainsi que de ses actionnaires, puisqu'elle a pour but de motiver les cadres et dirigeants de InBev en vue du développement à long terme des activités de celle-ci.

Elle doit être réalisée hors droit de préférence des actionnaires afin de permettre l'émission des droits de souscription en faveur des personnes visées ci-dessus et des cadres et dirigeants membres du personnel de InBev ou de ses filiales.

Par rapport au nombre d'actions représentatives du capital, l'opération est relativement modeste et n'entraînera, en cas d'exercice des droits de souscription, qu'une dilution limitée de la participation des actionnaires actuels. En effet, si tous les droits de souscription à l'émission desquels l'assemblée générale entend procéder, sont exercés, les nouvelles actions qui résulteront de cet exercice ne représenteront que 0.59 % des 588.617.201 actions existant aujourd'hui. L'opération est également susceptible d'entraîner une dilution financière pour les actionnaires, résultant de la différence entre le prix d'exercice des droits de souscription et le cours de l'action InBev au moment de l'exercice de ces droits.

Cette dilution financière sera en toute hypothèse limitée, eu égard au nombre de droits de souscription émis.

La suppression du droit de préférence n'a donc qu'un faible impact pour les actionnaires, notamment en ce qui concerne leur quote-part dans les bénéfices et les capitaux propres, et se justifie pleinement par les effets positifs à attendre du renforcement du dynamisme des cadres et dirigeants de l'entreprise.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est dans l'intérêt de InBev et de ses actionnaires de supprimer le droit de souscription préférentielle dans le cadre de l'émission décrite ci-dessus.

Louvain, le 1<sup>er</sup> mars 2005

Pour le Conseil d'administration,



H. de Pect.

Administrateur



Pierre Jean Everaert  
Président du Conseil d'administration

Annexe : termes et conditions des droits de souscription et des actions.